## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE VILLE DE GANDRANGE

## **OUVERTURE DE CREDITS N° 3**

## Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1,

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'Investissement de l'exercice 2022 : 17 072,61 €

## ARRETE

ARTICLE 1: La somme de 10 000,00 € sera prélevée sur le compte 020 pour être affectée au compte suivant :

2135-120 – Installations générales - Ecole TERVER ...... 10 000,00 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 15 septembre 2022 Certifié exact,

Le Maire,

Henri OCTAVE